

# ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

## CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de agent social principal de 1ère classe

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 13/01/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°37-2021 en date du 02/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme DONJON Nathalie	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/07/2026
Mme FESTANTI Cathy	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	2	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montmélian, le 4/03/2026,  
La Présidente,



## ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

### CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu la délibération du 13/01/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°37-2021 en date du 02/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BRIGANT Soizic	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	1	01/10/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montmélián, le 4/03/2026,  
La Présidente,



# ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

## CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de agent social principal de 2ème classe

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 13/01/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°37-2021 en date du 02/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme SABAROTS Stéphanie	agent social	agent social principal de 2ème classe  par ancienneté	1	01/10/2026
Mme KISSOUM Nadia	agent social	agent social principal de 2ème classe  par ancienneté	2	01/10/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Article 2** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montmélián, le 4/03/2026,  
La Présidente,



# ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

## CADRE D'EMPLOIS des PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de psychologue hors classe

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 13/01/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°37-2021 en date du 02/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme THOUVARD Valérie	psychologue de classe normale	psychologue hors classe par ancienneté	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montmélián, le 4/03/2026,  
La Présidente,



## ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

### CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu la délibération du 13/01/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°37-2021 en date du 02/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme FANTONE Blandine	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe  par ancienneté	1	01/09/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montmélián, le 4/03/2026,  
La Présidente,



# ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

## CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de animateur principal de 1ère classe

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 13/01/2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°37-2021 en date du 02/12/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. BARROUX Julien	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montmélian, le 4/03/2026,  
La Présidente,

